Direction des études et de la
vie de l'étudiant

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER Université de Toulouse

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE DE L'ÉTUDIANT

Proposition de convention d'application du Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique, co accrédité

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 décembre 2016

Délibération 2016/12/CFVU-108

Vu *le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*

Vu *les statuts de l'Université Paul Sabatier, notamment son article 35*

Après en avoir délibéré, les conseillers

Article 1 : proposent pour l'année 2016-2017, la convention d'application du Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique, co-accrédité (document joint).

Article 2 : demandent que tout établissement co-accrédité sur une maquette qui s'engage à inscrire des étudiants dans son établissement, s'engage aussi à assurer la totalité de la maquette.

Article 3 : demandent que les étudiants autres que les étudiants ingénieurs suivent la maquette en totalité, sans équivalence.

Toulouse le 12 décembre 2016
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40 Nombre de membres présents ou représentés : 17	Nombre de voix favorables : 17 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0

Université Toulouse III
Bât. administratif central
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
Tél. : + 33 5 61 55 66 11
www.univ-tlse3.fr

Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

Version du 20/10/2016

CONVENTION D'APPLICATION

à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master

Pour la mention de Master : *Electronique, Energie électrique, Automatique*

ENTRE :

UNIVERSITÉ FÉDÉRALE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES, 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 TOULOUSE Cedex 6 représentée par son Président, Philippe Raimbault, ci¬-après dénommée « **UFTMiP** »,

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER, 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9 représentée par son Président, Jean-Pierre VINEL ci-après dénommée « **UT3** »,

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE, 6 allée Emile Monso 31029 TOULOUSE Cedex 04 représenté par son Président, Olivier SIMONIN ci-après dénommé « **INPT** », pour le compte de l'INP-ENSAT, l'INP-ENSEEIHT, l'INP-ENSIACET, l'INP-ENM, l'INP-ENIT, l'INP-EI Purpan et l'INP-ENVT.

Etant préalablement rappelé :

La présente convention s'inscrit en application de la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master signée entre les parties en juillet 2016.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention d'application

La présente convention a pour objet de préciser les modalités opérationnelles spécifiques de gestion et de mise en œuvre des parcours de formation au sein de la mention de Master : ***Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)***.
La convention précise également les dispositions spécifiques et les éventuelles dérogations exceptionnelles aux règles communes définies dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : Les formations concernées

L'ensemble des parcours-types (partagés ou non partagés) de la mention sont concernés et listés dans le tableau ci-dessous.

Parcours-type	Etablissement (s) co-accrédités et composantes/écoles impliquées dans la mise en œuvre	Etablissement (s) non co-accrédités mais impliqués dans la mise en œuvre
Energie Electrique : Conversion – Matériaux – Développement durable (E2-CMD)	UT3 – FSI INPT – ENSEEIHT	
Sciences et Technologies des Plasma (STP)	UT3 – FSI	
Electronique des systèmes embarqués et télécommunications (ESET)	UT3 – FSI	
Systèmes et microsystèmes embarqués (SME)	UT3 – FSI	
Ingénierie des Systèmes Temps Réel (ISTR)	UT3 – FSI	
Robotique : décision et commande (RODECO)	UT3 – FSI	
Radiophysique médicale et génie bioMédical RM-GBM)	UT3 – FSI	
Signal Imagerie et Applications Audio-vidéo Médicales et Spatiales (SIA-AMS)	UT3 – FSI	

On entend dans la présente convention par « étudiants », l'ensemble incluant les étudiants inscrits en formation initiale (y/c en apprentissage), les stagiaires de la formation continue (y/c en contrat de professionnalisation), les auditeurs libres.
Les dispositions spécifiques relatives aux stagiaires de la formation continue et aux étudiants en alternance sont précisées dans la convention d'application à la convention cadre relative à la formation professionnelle.

ARTICLE 3 : Pilotage de la mention et des années de formation du parcours type

3.1 – Responsable de parcours-type et référent de mention

L'ensemble des établissements concernés désigne les responsables de parcours-type de site, le référent de mention et met en place la commission pédagogique de mention, le conseil de perfectionnement de mention et l'équipe pédagogique pour chaque parcours-type dans le respect des règles définies dans la convention cadre. Le référent de mention, et pour chaque parcours type, les noms du responsable de parcours type de site et des responsables locaux sont donnés en Annexe (tableau 1).

Pour chaque année de formation de chaque parcours type, sont précisés les établissements (composantes/écoles) opérant sur la dite année et le nom des responsables locaux de l'année, en Annexe (tableau 2). Dès lors que plusieurs établissements opèrent sur une même année d'un parcours type partagé, cette année sera dite partagée.

3.2 – Commission pédagogique

La commission pédagogique est composée au minimum :

- du référent de mention
- des responsables de parcours-type de site et des responsables locaux

La composition nominative figure en annexe (tableau 3).

3.3 – Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est composé de :

- les membres de la commission pédagogique
- des représentants des étudiants :
- des représentants du monde socio-professionnel.

La composition nominative figure en annexe (tableau 3).

ARTICLE 4 : Gestion administrative et pédagogique des formations

4.1 - Inscription administrative des étudiants

4.1.1 - Inscription principale des étudiants en formation initiale

Les règles qui définissent l'établissement d'inscription principale des étudiants déjà inscrits dans un des établissements co-accrédités sur la mention sont celles définies dans la convention cadre.
Concernant les étudiants entrants titulaires d'un diplôme d'un établissement non co-accrédités sur la mention EEA ou extérieur au site, les règles d'inscription sont les suivantes :

- Sur les années non partagées de parcours type, les étudiants s'inscrivent dans l'établissement opérant l'année
- Sur une année partagée de parcours type, l'autorisation d'inscription d'un étudiant relève de la commission d'admission (article 4.5). Le nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement sera défini de manière à tendre vers une répartition globale prévisionnelle des inscrits correspondant au prorata prévisionnel de la participation de l'établissement, défini en Annexe (tableau 4).

4.1.2 - Inscription secondaire des étudiants en formation initiale

Il est convenu pour l'ensemble des années partagées de la mention, que les étudiants seront inscrits, au moins

à titre secondaire, dans tous les établissements impliqués dans la mise en œuvre de cette année.

4.1.3 - Inscription des stagiaires en formation continue diplômante et qualifiante

Les règles d'inscription des stagiaires en formation continue diplômante et qualifiante sont celles définies dans la convention d'application « Formation Continue et Alternance ».

4.2 - Parcours-type partagés : structure et organisation des enseignements (tableau 4 de l'Annexe)

Pour chaque année partagée de la mention et pour chaque élément pédagogique de cette année, sont précisés :

- l'établissement et l'enseignant responsable de l'élément pédagogique,
- le lieu où se déroulent les enseignements de cet élément,
- le type d'enseignement et la répartition (CM, TD, TP...),
- la prise en charge financière des heures (en hTD) par chaque établissement.

Il est précisé également quels sont les éléments pédagogiques que doivent obligatoirement suivre les élèves ingénieurs en double diplomation.

Pour chaque année partagée, sont précisés :

- les salles spécialisées mises à disposition,
- les moyens logistiques nécessaires.

Sur la base de ces données, un consensus entre les établissements concernés définit un prorata prévisionnel de l'engagement de chaque établissement qui sert de base au prorata d'inscriptions dans chaque établissement (article 4.1.1) ; ce prorata est donné dans le tableau 4.

4.3 – Parcours-type partagés : gestion de la scolarité

Le tableau ci-dessous précise l'établissement qui prend en charge le secrétariat pédagogique du (des) parcours-type partagé(s). En annexe de cette convention (tableau 5), est précisé l'établissement qui prend en charge le secrétariat pédagogique de chaque année partagée.

Parcours-type partagé	Etablissement prenant en charge le secrétariat
Energie Electrique : Conversion – Matériaux – Développement Durable (E2-CMD)	UPS-FSI

L'INPT s'engage à fournir un secrétariat de soutien au secrétariat principal basé à l'UPS. Ce secrétariat de soutien sera commun à toutes les mentions co-accréditées de l'INPT.

Le secrétariat de parcours type partagé, en relation avec les secrétariats d'année, assume les fonctions suivantes :

- planification et gestion des enseignements
- suivi global académique et administratif des étudiants inscrits
- préparation des jurys
- la mise à jour de la page web du parcours-type partagé

4.4 - Mise en œuvre financière des formations

Les enseignants impliqués dans les enseignements sont rémunérés par l'établissement ayant pris en charge l'élément pédagogique correspondant (tableau 4).

Pour les parcours-types partagés, au plus tard le jour de la rentrée, les établissements signataires s'engagent à mettre en place, pour l'ensemble de l'année universitaire ouverte, les moyens précisés en annexe (tableau 3).

A chaque fin d'année universitaire, un bilan annuel sera établi prenant en compte l'ensemble des moyens humains, logistique et matériels mis en œuvre.
Les établissements s'engagent à se répartir le coût des années partagées sur la base des principes suivants :

- prise en compte des inscriptions administratives
- actualisation du coût de la formation (charges hTD réalisés - tableau 4 actualisé)
- prise en compte des recettes de la formation (formation continue et alternance) dans le calcul du coût de la formation.

La clé de répartition de base est définie à partir des charges hTD réalisées par chaque établissement. Par ailleurs, chaque établissement co-accrédité s'engage à mettre en œuvre les moyens en termes de salles de TP, matériels et consommables associés, pour les éléments pédagogiques sur lesquels il s'est engagé (voir Tableau 4). Le tableau 4 sera actualisé en début de chaque année universitaire, pour prendre en compte les étudiants réellement inscrits.

4.5 - Organisation des jurys d'admission et de validation des études

Le responsable de site de parcours type met en place, pour chaque année partagée du parcours type, en collaboration avec les responsables locaux du parcours et les responsables locaux de l'année concernée (cf. tableau 1 et 2) :

- une commission d'admission dans l'année du parcours type partagé,
- un jury de validation des études, à la fin de l'année du parcours type partagé.

Les compositions de ces commissions et jurys sont proposées aux chefs d'établissements concernés pour validation.

4.6 - Edition du diplôme et du supplément au diplôme

Le référent de mention propose une maquette commune de diplôme après consultation des différents responsables de parcours-type.

Pour les parcours-type partagés de la mention, un diplôme unique est délivré conjointement par l'ensemble des établissements co-accrédités et concernés par le parcours-type partagé à l'ensemble des étudiants inscrits dans ces établissements (en inscription principale ou secondaire).

ARTICLE 5 : Développement de l'alternance

Conformément à la convention d'application « Formation Continue et Alternance » de la convention cadre, tous les parcours-type de la mention sont ouverts à l'alternance.

Cet article sera complété ultérieurement après concertation des établissements

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01 Septembre 2016 pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures de la convention

Toute modification de la présente convention d'application fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des chefs d'établissements. Les annexes à la présente convention pourront être revues chaque année universitaire.

ARTICLE 8 : Dispositions générales

Les établissements signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'application.

ARTICLE 9 : Résiliation

L'un des établissements peut se retirer de la convention d'application. Il adresse pour ce faire aux autres chefs d'établissements signataires de la présente convention d'application une lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire. Ce retrait sera effectif à compter du début de l'année universitaire suivante, cet établissement devant respecter ses engagements notamment financiers et pédagogiques envers l'ensemble des autres parties concernées au titre de la présente convention, et ce jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord de l'ensemble des signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
Le Président
M.

Université Toulouse III Paul Sabatier – UT3
Le Président
Jean-Pierre VINEL

Institut National Polytechnique de Toulouse - INPT
Le Président
Olivier SIMONIN

ANNEXE

Référent de la mention EEA : Pierre Bidan

Nom du parcours type partagé	Composantes/Ecoles opérant sur le parcours	Responsable de site du parcours type	Responsable local d'établissement du parcours type par établissement
Parcours Energie électrique : Conversion – Matériaux – Développement durable	**UT3-FSI** **INPT-N7**	**Pierre Bidan**	**Pierre Bidan** **Hubert Piquet**

Tableau 1 : Liste des responsables de parcours types partagés dans la mention

Années de parcours type	Composantes opérant sur le parcours	Responsable local de l'année	Secrétariat d'établissement
1ère année	**UT3-FSI**	**Nofel Merbahi**	**UPS-FSI**
2e année	**UT3-FSI**	**Pierre Bidan**	**UPS-FSI**
	INPT-N7	Hubert Piquet	INPT-N7

Tableau 2 : Structure opérationnelle du parcours type partagé :
Energie électrique : Conversion – Matériaux – Développement durable
(En gras, les entités coordinatrices pour chaque année)

A finaliser ...

Tableau 3 : Composition du conseil de perfectionnement et de la commission pédagogique